

Concours Passez au numérique

Règlement officiel



PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours Passez au numérique (le « **concours** ») commence le 21 avril 2025, à 0 h 01 HE et se termine le 30 mai 2025, à 23 h 59 HE (la « **période du concours** »). La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (le « **commanditaire** ») commandite le concours.

ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada. Les résidents doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils vivent.

Pour être admissible au concours, la personne doit être :

1. Un participant actif d'un régime d'assurance collective administré par le commanditaire ou
2. Un participant actif d'un régime de retraite et d'épargne collectif administré par le commanditaire

(chaque participant admissible est un « **participant** », et collectivement, les « **participants** ».)

Les employés, représentants et agents du commanditaire et les participants des régimes d'avantages sociaux du gouvernement fédéral administrés par le commanditaire ou ses sociétés affiliées ne peuvent pas participer au concours. De plus, les membres de leur famille immédiate ou les personnes qui vivent sous le même toit que ces employés, représentants ou agents ne peuvent pas participer au concours. L'expression « famille immédiate » désigne le conjoint, la mère, le père, la sœur, le frère, le fils ou la fille.

COMMENT PARTICIPER – AUCUN ACHAT REQUIS

Chaque participant peut obtenir un maximum de trois (3) participations (chacune, une « **participation** ») pendant la période du concours. Pour obtenir une participation, le participant doit prendre l'une des mesures suivantes :

1. Créer son compte Ma Canada Vie au travail^{MC} sur le site Web macanadavieautravail.com (le « **site Web** ») ou l'application mobile (l'« **application** ») pour la première fois pendant la période du concours
2. Soumettre avec succès une (1) demande de règlement pour soins de santé ou soins dentaires sur le site Web ou dans l'application pendant la période du concours pour être admissible à une (1) participation
3. Passer aux communications numériques sur le site Web ou dans l'application pendant la période du concours

Un maximum d'une (1) participation sera attribué pour chacune des trois (3) activités susmentionnées réalisées pendant la période du concours. Chaque participant recevra au plus trois (3) participations au total.

L'application peut être téléchargée sur des appareils Apple et Android à partir de l'App Store d'Apple et de Google Play, respectivement.

PARTICIPATION ALTERNATIVE

Les participants peuvent s'inscrire au concours en soumettant, durant la période du concours, une dissertation de 250 mots sur ce qu'ils feraient du prix (défini ci-après). Cette méthode alternative (« **participation alternative** ») vaudra au participant un maximum d'une (1) participation. Les participants doivent indiquer leur nom complet, leur adresse, leur numéro de téléphone et leur adresse courriel sur leur dissertation pour la participation alternative. Les participants doivent envoyer leur dissertation à l'adresse suivante :

Dissertation pour l'édition 2025 du concours Passez au numérique
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
100, rue Osborne N
Winnipeg MB

Concours Passez au numérique

Règlement officiel



R3C 1V3

Le commanditaire n'est pas responsable du courrier mal acheminé ou perdu. Les participations alternatives doivent être reçues au plus tard le 23 mai 2025. Le participant qui obtient une participation par la méthode de participation alternative ne sera pas admissible à d'autres participations.

PRIX

Il y a un (1) prix (le « **prix** ») à gagner, composé d'une (1) ou de plusieurs cartes de crédit prépayées d'une valeur totale de 5 000 \$ CA. Le type de carte(s) de crédit prépayée(s) utilisé pour le prix est assujéti à la disponibilité de celle(s)-ci et sera déterminé par le commanditaire.

Le gagnant doit accepter le prix tel quel. Aucun substitut ne sera offert. Le prix sera expédié aux frais du commanditaire à l'adresse fournie par le gagnant.

TIRAGE

Le commanditaire sélectionnera au hasard une participation, le 13 juin 2025, à 10 h, HE (la « **date du tirage** »), dans les bureaux de la Canada Vie situés au 100, rue Osborne N, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3. Le participant qui l'a soumise sera admissible au prix. Toutes les participations ont une chance égale d'être tirées.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participants et du nombre de participations acceptées pendant la période du concours.

Le commanditaire tentera trois (3) fois de joindre le participant sélectionné dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Les tentatives se feront par téléphone et par courriel. Si le participant sélectionné ne confirme pas qu'il accepte le prix dans les dix (10) jours ouvrables, s'il ne peut être joint par courriel ou par téléphone pour quelque raison que ce soit, s'il ne peut pas répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique ou s'il ne fournit pas les renseignements supplémentaires exigés par le commanditaire, une autre participation sera sélectionnée au hasard parmi celles restantes et le participant qui aura soumis cette participation sera admissible à gagner le prix.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT DU PRIX, LE PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ DOIT :

- a. répondre correctement, sans aide et dans un délai imparti à une question réglementaire d'arithmétique;
- b. fournir les renseignements supplémentaires que le commanditaire juge nécessaires pour satisfaire aux exigences réglementaires.

Si le participant sélectionné ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique ou s'il refuse de fournir les renseignements supplémentaires demandés par le commanditaire, il sera disqualifié et un autre participant sera choisi au hasard parmi les participations restantes. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que le prix soit réclamé ou qu'il n'y ait plus de participants admissibles.

PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Le concours est soumis aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire à l'égard de tous les aspects du concours sont définitives et sans appel pour tous les participants, notamment en ce qui concerne l'admissibilité ou la disqualification des participants.

MODIFICATION

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit sans préavis.

PUBLICITÉ ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En s'inscrivant au concours ou en acceptant le prix, chaque participant consent à ce que sa participation au concours, son nom, son adresse et sa photo soient utilisés sans contrepartie dans le cadre des publicités sur le concours réalisées par le commanditaire ou en son nom. De plus, en participant au concours ou en acceptant le prix, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels par le commanditaire, ses agents ou ses représentants aux fins suivantes :

- a. l'administration (y compris, notamment, la production de tout document exigé dans le cadre du concours par un organisme de réglementation, l'identification du participant sur le site Web et l'identification du participant auprès du répondant de régime collectif concerné) et la médiatisation du concours;
- b. la détection des erreurs, de la fraude et des autres activités illégales et la protection du commanditaire, de ses sociétés affiliées et des tiers à ces égards;
- c. toute mesure nécessaire aux fins des déclarations fiscales (notamment la déclaration de renseignements au répondant du régime collectif d'un participant admissible aux fins des déclarations fiscales de ce répondant);
- d. toute autre fin indiquée au participant et pour laquelle le commanditaire aura obtenu le consentement de ce dernier;
- e. comme la loi l'exige ou le permet, sans rémunération ni contrepartie.

Les renseignements personnels recueillis, utilisés ou divulgués au cours du concours seront traités conformément à la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire accessible sur le site Web de ce dernier, à l'adresse canadalife.com/fr/confidentialite. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du concours sont temporairement stockés par un fournisseur tiers et peuvent se trouver dans un territoire différent de celui où se trouve l'utilisateur. Par conséquent, ils peuvent être assujettis aux lois locales applicables au tiers.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La totalité de la propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les droits d'auteur, les brevets, les noms commerciaux, les logos, la conception graphique, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartient au commanditaire. Tous les droits sont réservés. Il est strictement interdit de copier ou d'utiliser sans autorisation tout matériel protégé par le droit d'auteur ou toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le commanditaire ou ses agences ou sociétés affiliées ne sont pas responsables des participations perdues, envoyées en retard, invalides, retardées ou mal acheminées. Le commanditaire ou ses agences ou sociétés affiliées ne sont pas responsables des adresses courriel non valides ou expirées, ou des courriels non consultés.

Le commanditaire ou ses agences ou sociétés affiliées ne sont pas responsables de l'indisponibilité ou des interruptions de tout service ou équipement utilisé dans le cadre du concours, notamment :

- a. les interruptions de connexion à un réseau, à un serveur, à Internet, à un site Web, à un téléphone, à un satellite, à un ordinateur ou à toute autre connexion;
- b. la défaillance du matériel, des logiciels ou de tout autre équipement;
- c. les transmissions brouillées, mal acheminées ou encombrées;
- d. toute autre erreur humaine, technique, mécanique ou électronique;
- e. la saisie incorrecte ou inexacte d'une participation ou d'autres renseignements ou l'omission de saisir ces renseignements.

Concours Passez au numérique

Règlement officiel



En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement et celles des divulgations ou autres énoncés de documents liés au concours, les modalités du présent règlement prévaudront dans toute la mesure permise par les lois applicables.

Les données ou le matériel de participation altérés ou modifiés, le cas échéant, sont nuls. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de déclarer inadmissible toute personne trouvée coupable d'avoir altéré le processus d'inscription ou le déroulement du concours, d'avoir enfreint le présent règlement officiel du concours ou d'avoir agi de façon déloyale ou perturbatrice (y compris, sans s'y limiter, d'avoir soumis, par des moyens techniques ou autrement, un nombre excessif – de l'avis du commanditaire, à son entière discrétion – de participations au concours). Toute tentative par toute personne de nuire délibérément au déroulement légitime du concours peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages de toute personne dans la pleine mesure prévue par la loi. Le défaut par le commanditaire de faire respecter une disposition du présent règlement ne saurait constituer de sa part une renonciation à ladite disposition.

RENSEIGNEMENTS FISCAUX

Toutes les obligations fiscales applicables au prix (y compris l'impôt sur le revenu si le prix constitue un avantage imposable), le cas échéant, sont la responsabilité exclusive du gagnant.

LITIGE

Tout litige doit être présenté dans la ville de Winnipeg, au Manitoba.